

À GRANDE ÉCHELLE

CEE, MAPRIMERÉNOV' & MARCHÉ DE LA RÉNOVATION

Rien de tel que d'aborder une rentrée avec de nouveaux objectifs ! Le 12 juillet, le gouvernement présentait son plan d'action pour la transition écologique. Dans un tableau de bord, **il a rendu publics peu après les objectifs chiffrés à atteindre d'ici 2030** en la matière :

La consommation finale d'énergie du pays doit passer de 1 532 TWh à 1 238 TWh
Émissions Co ₂ des bâtiments : -50 %
Réseaux de chaleur : x2 (en volume de chaleur livrée)
Part du biogaz dans la production d'énergie : x5
Nombre de rénovations globales : x10

Par ailleurs, à la fin du mois de septembre, **la concertation sur la 6^e période des CEE se clôturera**.

Elle est l'occasion d'adresser plusieurs propositions et questions aux acteurs du marché des CEE. Elle permet aussi de dresser **une première esquisse de la 6^e période**, qui devrait durer 5 ans et pourrait voir doubler le niveau d'obligation d'économies d'énergie.

Il pourrait ainsi passer à 1 600 TWhc/an, soit **8 000 TWhc** sur l'ensemble de la période.

Pour équilibrer l'effort à faire dans le temps pour les obligés, **une hausse de l'obligation de +50 % en dernière année de P5 (+400 TWhc) est envisagée**.

Plus important encore, le document de concertation évoque **des changements dans le dispositif des CEE** :

- **une pénalité revue à la hausse** et non libératoire pour les obligés ;
- la création d'une **autorité de surveillance du marché des CEE** ;
- une **harmonisation du dispositif MaPrimeRénov' et des CEE** ;
- la création d'une plateforme pour **dématérialiser la gestion des dossiers CEE à faible valeur** en associant artisans et distributeurs ;
- pour le secteur du bâtiment, **la création d'une obligation de résultats en lieu et place de l'obligation de moyens** qui existe actuellement, grâce au suivi de la consommation de gaz et d'électricité réalisé par les compteurs intelligents. Les obligés concernés seraient alors tenus de prouver qu'ils ont réduit la quantité d'énergie annuelle fournie à leurs consommateurs.

Concernant les contrôles, **un renforcement des exigences pour l'accréditation des organismes d'inspection COFRAC** est à l'étude.

Les bonifications pourraient aussi être plafonnées à 500 TWhc par an voire être supprimées, dans une logique de lutte contre la fraude, souvent liée aux Coups de Pouce.

Des Coups de Pouce dont le gouvernement a déjà choisi de limiter la portée. Un arrêté du 27 Juin 2023 a modifié les conditions d'application des Coups de Pouce rénovation performante de maison individuelle et de bâtiment résidentiel collectif.

Désormais **le montant d'incitation financière versé au bénéficiaire avec les Coups de Pouce est plafonné à 25 000 euros.**

Autre changement : l'audit réglementaire obligatoire réalisé au moment de la vente du bâtiment s'il est en monopropriété peut servir pour la constitution du dossier Coup de Pouce.

Les Coups de Pouce ne financent plus de chaudières HPE, on le sait. Mais bientôt MaPrimeRénov', le Fonds Chaleur, l'éco-prêt pourraient eux aussi **cesser de financer les chaudières gaz.**

Le gouvernement a annoncé y réfléchir sérieusement après avoir rassuré, à l'issue d'une consultation achevée en juillet, sur le fait qu'**elles ne seraient pas interdites d'ici 2026.**

Cet été, c'était aussi le clap de fin pour **la Commission du Sénat sur la politique de rénovation énergétique française.** Elle a remis son rapport début juillet dans lequel elle détaille **23 propositions pour améliorer son efficacité.**

Voici les principales pistes avancées par la Commission :

- **Plus de stabilité dans la politique de rénovation** en pérennisant les dispositifs existants ;
- **Planification pluriannuelle des budgets dédiés aux aides financières** pour une **meilleure visibilité** des acteurs du secteur de la rénovation ;
- **Fiabilisation du DPE**, qui pourrait devenir **obligatoire** avant tout travaux de rénovation ;
- Priorité donnée à la rénovation globale qui doit être mieux financée que les travaux mono-gestes ;
- Augmentation du budget de MaPrimeRénov' ;
- Augmentation du plafond de l'éco-prêt à taux zéro ;
- Création d'aides pour les travaux d'économies d'énergie d'été ;
- Formation de 200 000 professionnels du bâtiment d'ici 2030 ;
- Simplification du dispositif RGE ;
- Harmonisation de MaPrimeRénov', des CEE et de l'éco-prêt à taux zéro.

Plusieurs de ces recommandations ont déjà été suivies par le gouvernement. La Première ministre Elisabeth Borne a tout d'abord annoncé le 12 juillet **un budget de 4 milliards d'euros pour MaPrimeRénov' en 2024**, soit une hausse de 66 % par rapport au budget actuel.

Des changements dans MaPrimeRénov' ont aussi été annoncés début juillet avec des aides remaniées qui ne seront plus que 2 : l'une pour la décarbonation du chauffage, l'autre pour les rénovations globales. Mon Accompagnateur Rénov', l'AMO de l'Anah, sera obligatoire pour les rénovations globales.

L'Anah financera son AMO, via un programme CEE, à 100 % auprès des ménages très modestes, 80 % des ménages modestes, 40 % des ménages intermédiaires et 20 % des ménages supérieurs.

Ces nouveautés devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés reste lui inchangé.

Enfin, un arrêté du 20 juillet **a modifié la certification des diagnostiqueurs de performance énergétique et renforcé leur formation pour améliorer la qualité des DPE.**

Le parcours de certification prévoit désormais une formation initiale plus longue et plus pratique. La formation

continue obligatoire des diagnostiqueurs est étoffée et s'accompagnera d'un tutorat obligatoire de 5 ans après la certification. Les contrôles des diagnostiqueurs en exercice sont également renforcés.

CATALOGUE DES FICHES D'OPÉRATIONS STANDARDISÉES : LES NOUVEAUTÉS

Un projet d'arrêté en consultation prévoit pour le secteur résidentiel les suppressions, les modifications et les créations de fiches suivantes :

MODIFICATIONS

Isolation de combles et de toitures	BAR-EN-101	Ajout de la qualification RGE pour l'isolation des toitures par l'extérieur.
Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine)	BAR-TH-125	Adaptation des termes utilisés aux normes citées. Ajout d'une condition sur la puissance électrique absorbée pondérée similaire à la fiche BAR-TH-127. Ajout d'une condition sur l'existence d'un avis technique de la CCFAT pour les systèmes hygroréglables similaire à la fiche BAR-TH-127. Mise en cohérence des conditions portant sur la preuve de réalisation. Mise en cohérence de la partie A de l'attestation sur l'honneur.
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (France métropolitaine)	BAR-TH-160	Suppression, dans la partie A de l'attestation sur l'honneur, des coordonnées de l'organisme d'inspection, suite à l'intégration de la présente fiche dans l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif CEE.
Isolation de points singuliers d'un réseau	BAR-TH-161	Suppression, dans la partie A de l'attestation sur l'honneur, des coordonnées de l'organisme d'inspection, suite à l'intégration de la présente fiche dans l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif CEE.

CRÉATIONS

Récupération de chaleur fatale issue de serveurs informatiques pour l'eau chaude sanitaire collective	BAR-TH-170	Mise en place d'un système neuf de récupération de la chaleur fatale issue de serveurs informatiques pour répondre aux besoins en eau chaude sanitaire collective, accompagnée d'un contrat assurant l'exploitation et la maintenance de l'installation.
Pompe à chaleur de type air/eau	BAR-TH-171	Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau. Prend le relais du volet aérothermique de la fiche BAR-TH-104.
Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau	BAR-TH-172	Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type eau/eau ou sol/eau. Prend le relais du volet géothermique de la fiche BAR-TH-104.

SUPPRESSIONS

A compter du 1 ^{er} octobre 2023	
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	BAR-TH-104
A compter du 1 ^{er} janvier 2024	
Chaudière individuelle à Haute Performance Énergétique	BAR-TH-106

PARTENAIRES

Malgré une baisse d'activité au deuxième trimestre 2023, causée par l'inflation, **le bâtiment continue d'afficher de belles intentions d'embauches.** Les difficultés de recrutement régressent et les CDI sont majoritaires parmi les contrats signés.

Pourtant, cela n'empêche pas France Stratégie de s'inquiéter des risques de pénurie de main d'œuvre d'ici 2030 dans le secteur. Le think tank **ime que 200 000 emplois pourraient être non pourvus.** Le manque d'attractivité des métiers est en cause. La pénurie devrait concerner en premier lieu l'Île-de-France.

PARTICULIERS

À la suite de la publication de la loi Climat et Résilience, certains propriétaires bailleurs avaient pensé pouvoir basculer leur logement en location touristique pour échapper à l'obligation de rénovation des passoires thermiques. Ce sera finalement bien difficile... **Les maires vont pouvoir décider s'ils le souhaitent d'interdire la location des meublés touristiques classés F, G ou E avec le DPE** selon le calendrier prévu par la loi Climat.

Bientôt, **le déblocage à tout moment et sans contrainte d'un plan épargne logement sera possible pour financer des travaux de rénovation énergétique** a annoncé le ministre de l'Économie Bruno Le Maire le 13 juillet dernier. Aujourd'hui, il faut attendre 4 ans avant de pouvoir débloquer ces fonds, dans le but de financer un achat immobilier ou des travaux.